

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00008
Direction en charge Communication et marketing territorial
Objet Accord cadre d'achat d'espaces publicitaires pour l'année 2024 conclu avec les supports radio NRJ, Activ Radio et Radio Scoop et le support presse l'Agenda stéphanois.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2020-00130 du 15 juillet 2020 approuvant la convention de groupement de commandes avec Saint-Etienne Métropole pour les marchés passés par la direction mutualisée de la communication et du marketing territorial,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne métropole de diffuser leurs campagnes de communication sur les radios locales et dans la presse culturelle,

CONSIDERANT la consultation lancée par le biais d'un accord cadre négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 du code de la commande publique en raison de l'exclusivité détenue par chaque éditeur sur son support auprès de l'Agenda stéphanois, Radio Scoop, Activ Radios (Activ Médias) et NRJ/Chérie FM (Régie Networks) pour l'année 2024,

D E C I D E

Article 1

Un accord cadre à bons de commande est conclu avec :

- L'Agenda stéphanois sise 18, rue José FRAPPA 42000 Saint-Etienne,
- Radio Scoop sise 2F, rue des Draperies 69450 Saint-Cyr au Mont d'Or,
- Activ Radios (Activ Médias) sise 5, place Jean PLOTTON 42000 Saint-Etienne,
- NRJ / Chérie FM (Régie Networks) sise 134, avenue du 25ème RTS 69009 Lyon.

Article 2

Pour chaque support, les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire sans minimum et avec un maximum de 200 000 € HT pour chacun des marchés et sur la durée totale du marché en application des articles R.2162-2 2°, R.2162-4 2°, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Le maximum est décomposé comme suit :

- 100 000 € HT pour la Ville de Saint-Etienne,
- 100 000 € HT pour Saint-Etienne métropole.

Article 3

L'accord cadre est conclu de sa date de notification au 31 décembre 2024.

Article 4

S'agissant d'un marché transversal, la dépense sera prélevée sur le budget de l'année 2024 des différents services de la collectivité, chapitre 011, article 6231 sous réserve du vote du BP 2024.

Article 5

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 18/01/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU